



VOUS ENVISAGEZ DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE VOTRE HABITATION ?



Attention, elle abrite peut-être des animaux protégés par la loi !

NOUS AVONS PLUS DE VOISINS QUE NOUS POUVONS LE PENSER

Certaines espèces animales ont trouvé refuge dans les constructions humaines, et nous cohabitons avec elles quelques fois sans le savoir.

Hirondelles, Martinets ou Moineaux par exemple font leurs nids, parfois invisibles pour un œil non aguerri, dans les endroits propices qu'ils trouvent dans les bâtiments. Tout comme les oiseaux, les chauves-souris peuvent également y trouver des endroits favorables où hiberner et/ou élever leurs petits !

Angles de fenêtre, sous-toiture, fissures dans les murs, tuiles, ardoises, caves... De très nombreux espaces sont utilisés par ces animaux pour y construire leurs nids ou pour y passer l'hiver. Une fissure de 1,5cm de large est suffisante pour servir de gîte à certaines chauves-souris !



Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France métropolitaine sont protégées, ainsi que leurs habitats.

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste de mammifères terrestres protégés

Toutes les espèces d'oiseaux pouvant nicher dans le bâti en France métropolitaine sont protégées, ainsi que leurs habitats (sauf Pigeons et Tourterelles).

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés

La destruction, la mutilation, la capture, l'enlèvement ou la perturbation intentionnelle des animaux protégés dans leur milieu naturel sont interdits, tout comme la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs sites de reproduction et de leurs aires de repos.

Article L.411-1 du Code de l'Environnement

DÉTRUIRE UN NID, MÊME VIDE, EST INTERDIT

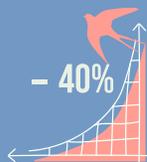
DÉLOGER DES CHAUVES-SOURIS D'UN GRENIER EST INTERDIT

REBOUCHER UN TROU MURAL SERVANT DE GÎTE OU DE NID EST INTERDIT



La moitié des espèces de chauves-souris présentes en France métropolitaine ont un statut de conservation inquiétant. Parmi elles, 8 sont directement menacées d'extinction.

Depuis 1989, les populations d'Hirondelle de fenêtre et d'Hirondelle rustique ont diminué d'environ 40% sur le territoire métropolitain.



VOUS POUVEZ CONTRIBUER À INVERSER CETTE TENDANCE !



LES TRAVAUX DE RÉNOVATION, D'ENTRETIEN OU DE DÉMOLITION SONT L'UNE DES CAUSES PRINCIPALES DU DÉCLIN DE CES ESPÈCES

Disparition des espaces favorables à la reproduction : Rebouchage des fissures, correction des défauts structurels, architecture des nouveaux bâtiments peu propices à l'installation de nids ou de gîtes

Mortalité directe des animaux pendant les travaux : Individus emmurés vivants, destruction des nichées, animaux blessés ou tués



QUE FAIRE AVANT DE RÉALISER DES TRAVAUX ?

1

Vérifier la présence éventuelle d'espèces protégées le plus en amont possible (environ 1 an à l'avance).

2

Planifier les travaux à des périodes d'absence des animaux et conserver les accès aux nids et aux gîtes quand c'est possible.

3

Prévoir des nichoirs et/ou gîtes de substitution pour remédier aux impacts des travaux.

4

Communiquer ces éléments à la DREAL en les saisissant sur Démarches Simplifiées.

5

Réaliser vos travaux en accord avec les conditions de la DREAL.

PLUSIEURS INDICES PEUVENT VOUS MONTRER LA PRÉSENCE D'ESPÈCES PROTÉGÉES



Allers-retours au lever ou au coucher du soleil entre le 15 mai et le 15 juillet, traces de fientes ou de guano, restes d'insectes

Piaillements, petits cris aigus



Odeur de guano ou d'urine

En cas de doute, vous pouvez contacter des associations de protection de la nature qui pourront vous guider.

LPO BFC



**CPEPESC
SHNA**



TOUTES LES INFORMATIONS POUR EFFECTUER VOS DÉMARCHES EN LIGNE

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

[Rubrique Travaux sur le bâti](#)

Pour déposer une demande de dérogation à la réglementation concernant les espèces protégées dans le bâti

[Rendez-vous sur Démarches Simplifiées](#)

En cas de doutes ou de questions, vous pouvez nous contacter par mail

especesprotegees-drealbfc@developpement-durable.gouv.fr

**LA BIODIVERSITÉ VOUS
REMERCIE!**

